

Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027

FICHE ACTION 3.2 Soutien au volontariat dans l'Océan Indien

Direction FEDER	Éducation et aménagement du territoire
Priorité	3 – Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social
Objectif Stratégique	OS 4 - Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	OS 4- 2 Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
Domaine d'intervention	134 - Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	27/01/2026
N° de version	V4

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☒

Oui, en totalité ☐

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La coopération constitue un levier de développement économique et social important. Aussi, il apparaît pertinent d'alimenter la dynamique vertueuse de la coopération régionale en capitalisant sur les avantages comparatifs des pays d'une même zone, afin de construire un bassin de compétences en phase avec les orientations économiques et stratégiques des Etats, pour renforcer l'employabilité des jeunes tout en encourageant la montée en compétences des professionnels dans des secteurs prioritaires dans les programmes de développement des Etats.

Le volontariat est avant tout un engagement libre et responsable, qui permet à tout un chacun de consacrer du temps durant une période de sa vie à une action d'intérêt général à l'étranger, au sein d'une association ou d'un organisme à but non lucratif. Le besoin d'être utile, de contribuer à son échelle à une action d'intérêt général sur des thématiques avec des enjeux globaux s'articule souvent avec la recherche d'expériences à l'international et pour certains, professionnalisantes. Les compétences acquises et l'expérience peuvent en effet être valorisées pour la poursuite du parcours professionnel du volontaire.

Par la réalisation de projets concrets, les volontaires contribuent à la coopération entre territoires, permettant ainsi de renforcer les liens économiques, sociaux et culturels existants entre les territoires partenaires.

L'objectif de cette fiche action est d'appuyer les structures d'accueil partenaires, développer la participation des jeunes aux défis sociaux et environnementaux par le développement humain et l'apprentissage à la citoyenneté, et également de favoriser les opportunités à vocation professionnelle pour les bénéficiaires de la zone océan Indien.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Cette action soutiendra dans un premier temps le programme de volontariat de solidarité internationale qui permet aux bénéficiaires de Mayotte, de La Réunion et de la zone océan Indien, de réaliser une expérience à vocation professionnelle valorisante à l'international à des fins d'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi. Dans un second temps, cette action permettra d'accueillir via son volet de réciprocité, des jeunes de l'océan Indien issus des territoires partenaires.

Cette action vise également à renforcer les compétences des structures d'accueil et à accroître les opportunités de coopération entre les pays partenaires et La Réunion, prioritairement dans les domaines de l'épanouissement humain, du développement durable...

Public cible éligible : le public éligible au programme de volontariat de solidarité internationale est constitué des jeunes diplômés âgés de moins de 35 ans révolus au moment du premier recrutement.

Afin de garantir la poursuite des missions programmées antérieurement à 2023 et financées sur le PO INTERREG V OI 2014-2020, il sera considéré pour ces actions que l'année 2023 constitue une année transitoire.

A ce titre, les missions citées ci-dessus et mises en place dans la période transitoire, pourraient être reconduites pour les personnes recrutées en 2023 sans critère d'âge au titre du PO INTERREG V OI 2021-2027.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Association et groupement d'intérêt public agréés, dont l'objectif est de promouvoir et de développer le volontariat de solidarité internationale, administrations publiques, locales et nationales, et leurs groupements agréés par le Ministère des Affaires étrangères.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

5. LIGNES DE PARTAGE

Néant.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les indemnités forfaitaires de subsistance ;
- Les frais destinés au logement plafonnés selon le barème validé par l'AG ;
- Les frais destinés aux déplacements locaux liés à la mission dans le pays d'affectation ;
- Les frais pour missions professionnelles ;
- Les frais liés à la participation au stage de formation ;
- Les frais de transports aériens et visa A/R (entre La Réunion et le pays d'affectation, à l'affectation et au retour) ;
- Les frais de participation à la réunion annuelle des volontaires ;
- Les frais mensuels de communication ;
- A titre exceptionnel : les frais d'acquisition d'un ordinateur portable et accessoires, hors calcul des coûts indirects.

En application de la possibilité ouverte de prise en compte des options de coûts simplifiés, les coûts indirects pourront être calculés sur la base d'un taux forfaitaire plafonné à 20 % des coûts directs éligibles.

Dépenses non éligibles

- Les frais de siège/gestion et/ou non imputables directement à l'action ;
- Les investissements immobiliers ;
- Les salaires des permanents ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- La TVA et les impôts ;
- Les amortissements ;
- Les frais bancaires ou de notaire ;
- Les frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (dépenses RH) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

7. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (déc 2024)	Cible (déc 2029)
Indicateur de réalisation	RCO 087 : Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	8	55
Indicateur de réalisation spécifique	ISO 002 : Participations au programme de Volontariat de Solidarité Internationale	Participation	55	125

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les

Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l'Afrique du Sud.

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 5 ans sera favorisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés ;
- Les projets répondant aux besoins des structures d'accueil seront favorisés ;
- Les projets répondant à une mission d'intérêt général seront favorisés ;
- Seront favorisés les projets ciblant un effectif de jeunes diplômés : de 0 à 2 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme ; ayant une expérience professionnelle supérieure à 2 ans après l'obtention du diplôme ;
- Les projets prévoyant de coopérer avec des organisations par-delà les frontières seront favorisés ;
- Les projets prévoyant de nouveaux participants au programme de volontariat de solidarité internationale seront favorisés.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

- Lettre de demande de subvention accompagnée du dossier de demande type sous le portail.
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3, rapport du commissaire aux comptes, etc).
- Plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes.
- Bilan financier définitif du ou des programme(s) subventionné(s) précédemment.
- Compte-rendu d'activités détaillé avec présentation des résultats finaux obtenus.
- CV de l'ensemble des intervenants du projet, ainsi que les fiches de poste (si frais de personnel).
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays.
- Justificatifs du respect des règles de marché public relatifs à la procédure mise en place.
- Justificatifs du respect des règles de mise en concurrence comme indiqué dans le tableau suivant :

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut, à titre exceptionnel, motiver de manière circonstanciée l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

10. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par un seul bénéficiaire (GIP France Volontaires).

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	UE : FEDER	Contrepartie nationale : Autres publics
100 %	85%	15%
Régime d'aide		Non
Préfinancement par le cofinanceur public		Non
Existence de recettes		Non

- Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
- Hypothèse de coûts forfaitaires : oui

12. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ? **Site Internet** : www.regionreunion.com

Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 67 14 47

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du projet	5. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 2	Dossier de demande
	6. Respect des critères thématiques	/10	
	6.1 Le projet répond à un besoin des structures d'accueil	0 ou 3	Descriptif dans le dossier de demande
	6.2 Le projet répond à une mission d'intérêt général	0 ou 2	Descriptif dans le dossier de demande
	6.3 Le projet cible un effectif de jeunes diplômés de 0 à 2 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme	0 ou 2	Descriptif du public cible dans le dossier de demande
	6.4 Le projet cible un effectif de jeunes diplômés ayant une expérience professionnelle supérieure à 2 ans après l'obtention du diplôme	0 ou 1	Descriptif du public cible dans le dossier de demande
	6.5 Le projet prévoit de coopérer avec des organisations par-delà les frontières	0 ou 1	Quantification dans le dossier de demande RCO 87 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières
	6.6 Le projet prévoit de nouveaux participants au programme de volontariat de solidarité internationale	0 ou 1	Quantification de nouveaux participants dans le dossier de demande – ISO 005 : Participations au programme de volontariat de Solidarité Internationale
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			